



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240925-DEL\_24\_09\_25\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

acte affiché du 01/10/2024 au 01/12/2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 21**

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 13**

Mme Magali Lamir à Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Michel Bucheton, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à Mme Johanne Ledanseur, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin, M. Franck Thiébaut à Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

**Absent non représenté : 1**

M. Hugues Orsolin.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur**

---

#### Délibération n° DEL-24-09-25-14

**Objet :** Convention cadre de mise à disposition de personnel avec l'association Chantiers Yvelines - Renouvellement.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° DEL-24-09-25-14*

*Objet : Convention cadre de mise à disposition de personnel avec l'association Chantiers Yvelines - Renouvellement.*

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment l'article 21,

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention cadre fixant les modalités de mise à disposition de personnel,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'intégrer la lutte contre l'exclusion dans notre politique de gestion des ressources humaines,

CONSIDÉRANT que Chantiers-Yvelines est une Association Intermédiaire à but non lucratif, conventionnée par la Préfecture des Yvelines et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE). Depuis près de 30 ans, Chantiers-Yvelines a pour mission d'accompagner des personnes en recherche d'emploi en leur proposant des missions de travail rémunérées auprès de Particuliers, de Bailleurs, de Collectivités et d'Entreprises,

CONSIDÉRANT que parallèlement, afin que cette activité puisse produire un impact social sur le bassin d'emploi local, l'association Chantiers-Yvelines assure le suivi et l'accompagnement de ces personnes afin qu'elles retrouvent un emploi durable,

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2013, Chantiers-Yvelines a obtenu la certification CEDRE 2 qui garantit la crédibilité de cette association en terme d'accompagnement socioprofessionnel des demandeurs d'emplois. En août 2015, l'audit de suivi Qualité a renouvelé sa confiance envers cette structure en vérifiant que :

- la politique Qualité définie par l'association Chantiers-Yvelines était mise en œuvre et conforme aux exigences définies par l'organisme certificateur (définition d'objectifs avec indicateurs de suivi, sécurisation des parcours...),
- le système d'amélioration continue et du management de la Qualité était efficient,

Délibération n° DEL-24-09-25-14

Objet : Convention cadre de mise à disposition de personnel avec l'association Chantiers Yvelines - Renouvellement.

- Chantiers-Yvelines avait tenu ses engagements et mis en place un plan d'amélioration continue (toute non-conformité fait l'objet d'une mesure corrective avec suivi),

CONSIDÉRANT que les relations entre les acteurs se caractérisent par la signature de deux contrats : un contrat à durée déterminée d'usage (CDDU) entre l'association Chantiers-Yvelines et le salarié, et, un contrat de mise à disposition entre Chantiers-Yvelines et l'utilisateur. La rémunération est versée à l'heure effectuée,

CONSIDÉRANT que depuis 2017, la collectivité conventionne avec l'association Chantiers-Yvelines. Cette convention de mise à disposition permet d'assouplir les recrutements de la Commune afin de répondre à des besoins ponctuels en simplifiant la gestion des surcroûts de travail temporaire et des remplacements urgents notamment dans le secteur de la restauration scolaire,

CONSIDÉRANT que la convention actuelle étant arrivée à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de 3 ans.

ENTENDU l'exposé de Mme Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention cadre fixant les modalités de mise à disposition de personnel entre l'association Chantiers Yvelines et la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tout document y afférent.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

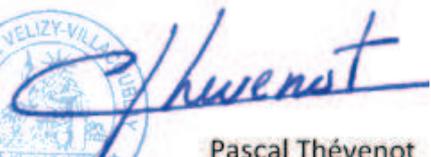
Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Johanne Ledanseur  
9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire